

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 23 novembre 2022, a été adopté le règlement no 290 ayant pour titre « Règlement no 290 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire no 245 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ».

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 30^e jour du mois de novembre 2022.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques